



VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 506-27 CONSULTATION ÉCRITE

Durant la période d'urgence sanitaire, le processus de consultation qui fait l'objet du présent avis remplace le processus usuel de consultation publique des personnes habiles à voter.

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement numéro P1-1400-63 intitulé :

RÈGLEMENT 506-27 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 506 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE DÉFINIR DES OBJECTIFS ET D'ÉTABLIR DE NOUVEAUX CRITÈRES POUR LA CONSERVATION DES ÉLÉMENTS NATURELS ET DES ARBRES MATURES OU AYANT UN DIAMÈTRE MINIMUM POUR CERTAINES ZONES

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-074 du 2 octobre 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux modifié par le décret 2020-049 prévoit que la Ville doit remplacer la consultation publique par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public ;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement ci-haut mentionné, à la séance extraordinaire tenue le 12 janvier 2021 par la résolution numéro 2021-01-002 ;

Avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

QUE toute personne qui désire transmettre des questions ou des commentaires à propos du règlement doit le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac- Service de l'urbanisme
3000, chemin d'Oka
Sainte-Marthe-sur-le-Lac (Québec) J0N 1P0
- urbanisme@vsmsll.ca

QUE ce projet s'applique plus particulièrement aux zones 1, 3, 4, 6, 11, 13, 12, 16 et 18 lesquelles sont identifiées sur le plan annexé aux présentes territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et qu'il vise à légiférer sur la conservation d'éléments naturels, plus précisément des arbres, dans le cadre de l'aménagement de terrains.

QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

QUE ce projet de règlement est disponible sur le site internet de la Ville.

QU'une présentation du projet est disponible à l'adresse suivante : <http://www.ville.sainte-marthe-sur-le-lac.qc.ca/vie-municipale/avis-publics/> dans la section Service de l'urbanisme- Consultation publique.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 14^e jour du mois de janvier 2021.

M^{re} Marie-Josée Russo
Greffière



PLAN ZONES CONCERNÉES PIIA

